

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 24 avril 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement de gardien de la paix de la police nationale

NOR : INTC1910824A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 24 avril 2019, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et aux travailleurs handicapés, est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture du premier concours national à affectation nationale et à affectation régionale Ile-de-France et du second concours national à affectation nationale et à affectation régionale Ile-de-France pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale.

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur les sites internet du ministère de l'intérieur : « www.lapolicenationalerecrute.fr » et « www.devenir-policier.fr ». La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 10 mai 2019. La date limite de validation en ligne des formulaires d'inscription est fixée au 16 juillet 2019 à 18 heures (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de s'inscrire électroniquement, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription. Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur des zones de défense et de sécurité Nord, Ouest, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, de Paris ou des délégations régionales du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Est et Sud ou des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Polynésie française, La Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon ou téléchargés sur les sites internet du ministère de l'intérieur : « www.lapolicenationalerecrute.fr » et « www.devenir-policier.fr ».

Le dossier imprimé d'inscription, dûment complété, devra être renvoyé obligatoirement par voie postale dans les centres organisateurs des concours chargé des inscriptions au plus tard le 16 juillet 2019 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 16 juillet 2019 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou parvenant par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

Seuls les dossiers de la session 2019 doivent être utilisés : aucun dossier établi lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus soit en consultant les sites internet du ministère de l'intérieur : « www.lapolicenationalerecrute.fr » et « www.devenir-policier.fr » ; soit en composant le 0800-22-0800 (gratuit depuis un poste fixe), numéro d'information sur les carrières de la police nationale, soit auprès de la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels à Clermont-Ferrand ou des directions zonales au recrutement et à la formation de la police nationale, Est, Nord, Ouest, Paris Ile-de-France, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, ou des directions territoriales au recrutement et à la formation de la police nationale, Antilles-Guyane, Nouvelle-Calédonie - Polynésie française, Réunion-Mayotte ou des centres régionaux de formation d'Ajaccio, Draveil Dijon, Lognes, Marseille, Montpellier, Nice, Paris, Strasbourg, Tours ou de l'Ecole nationale supérieure d'application de la police nationale de Toulouse.

Les candidats doivent opter dès l'inscription soit pour le premier concours ou le second concours national à affectation nationale, soit pour le premier concours ou le second concours national à affectation régionale en Ile-de-France.

Aucune modification du choix ne sera prise en considération après la clôture des inscriptions.

Les candidats inscrits dans les délais reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date de la première épreuve du concours doivent se rapprocher sans délai du bureau du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou du secrétariat général pour l'administration de la police dont ils dépendent géographiquement.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Les épreuves d'admissibilité de ces concours auront lieu le 17 septembre 2019 dans les centres mis en place :

a) En métropole : par les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur des zones de défense et de sécurité Est, Nord, Ouest, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, de Paris ou des délégations régionales du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Est et Sud ;

b) En outre-mer : par les services généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Polynésie française, La Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

En raison du décalage horaire, les épreuves d'admissibilité de ces concours auront lieu le 18 septembre 2019 dans les centres mis en place par le secrétariat général pour l'administration de la police de la Nouvelle-Calédonie et dans le ressort de la préfecture des îles de Wallis-et-Futuna.

Les postes offerts au second concours national à affectation nationale ou à affectation régionale Ile-de-France, non pourvus à ce titre, pourront être respectivement attribués aux candidats des premiers concours correspondants.

Les lauréats du premier concours national et du second concours national à affectation nationale seront affectés, pendant une durée minimale de cinq ans à compter de leur nomination en qualité de stagiaire, dans la région de leur première affectation.

Les lauréats du premier concours national et du second concours national à affectation régionale Ile-de-France seront affectés dans cette région pendant une durée minimale de huit ans à compter de leur nomination en qualité de stagiaire.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours.

Les candidats admissibles aux seconds concours disposent, dès la diffusion des résultats d'admissibilité sur les sites internet du ministère de l'intérieur : « www.lapolicenationale recrute.fr » et « www.devenir-policier.fr » du modèle type de dossier professionnel ainsi que son guide d'aide à la constitution.

Le dossier professionnel sera renseigné préalablement par le candidat en vue de l'épreuve d'admission d'entretien.

Ce dossier dûment complété et accompagné des pièces demandées, sera remis en trois exemplaires aux gestionnaires des bureaux du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou du secrétariat général pour l'administration de la police dont dépendent les candidats, le jour de l'épreuve orale.